

Octobre
2021

BULLETIN TECHNIQUE

Légumes Bio



tech & bio



Conseil de saison

Les jours raccourcissent. Il faudrait que toutes les cultures d'automne sous abris soient en place pour profiter de la longueur du jour. Plus on avance en date, plus cette durée de jour est réduite et les plantes seront lentes à s'installer.

Lors de l'enlèvement des cultures d'été, contrôler l'état de l'appareil racinaire:

- si les racines partent à angle droit à partir de la sortie de motte c'est que soit la structure du sol est à revoir, soit au moment de la plantation, la motte a été trop appuyée ou encore, le plant était trop âgé ;

- si les racines sont légèrement brunes ou, si elles comportent des taches brunes à noires, il faut revoir la structure du sol (envisagez le passage d'une sous - soleuse), la teneur en matière organique du sol, la rotation des cultures.

Sous abri, pour une meilleure prophylaxie, il est primordial d'évacuer la culture dès que vous avez décidé de stopper la récolte. Plus vous laissez la culture en place, plus vous l'exposez ainsi que son environnement (serre, abri ...) à divers maladies ou ravageurs.

Contacts

Chambre d'Agriculture 82
Sylvie Bochu Port. : 06.08.41.68.68

Chambre d'Agriculture 47*
Cécile Delamarre Port. : 06.08.22.99.14

Chambre d'Agriculture 31
Laurence Espagnacq Port. 06.74.05.27.49.62
Valérie Ginoux Port. 06 88 87 49 78

Chambre d'Agriculture 31/81
Anaïs Huillet Port. : 06.32.38.87.12

Chambre d'Agriculture 65
Thierry Massias Port. : 06.07.70.61.58

A vos Agendas

Le 25 novembre se tiendront les rencontres professionnelles au MIN de Toulouse : Be to Be - producteurs et acheteurs de légumes bio au MIN de Toulouse

AIL

PLANTATION :

On distingue :

- Les variétés d'automne (à planter fin octobre à fin novembre).
- Les variétés de printemps (à planter en janvier). Elles ont en général une bonne conservation, leur dormance est assez élevée.

OPERATION AVANT PLANTATION :

Lors du dégoussage, éliminez les caïeux blessés, triez les calibres (*planter séparément les petits et les gros*). L'égoussage est facilité lorsque les caïeux sont réchauffés.

DESHERBAGE :

Un ou plusieurs faux semis avant l'implantation de la culture permettent de limiter l'enherbement en début de culture. Il sera obligatoirement complété par des binages.

EPINARD

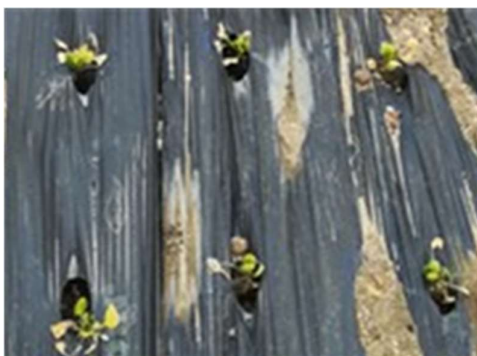
Choisir des variétés différentes suivant le créneau de plantation : variété à jours longs pour les plantations de début de printemps et à jours courts pour les plantations d'hiver.

Privilégiez la plantation sur plastique noir dans les tunnels.

Attention aux excès d'humidité. **Il est déconseillé de planter des mottes sèches en forçant sur l'irrigation ensuite !** L'épinard appréciera la plantation sur des planches surélevées pour éviter l'humidité stagnante. La consommation d'eau reste modérée jusqu'au stade 8 feuilles. Même si l'épinard revalorise bien la fumure azotée : attention aux excès ! Souvent derrière des cultures type tomates les reliquats peuvent être suffisants.

Ne pas forcer les densités afin d'obtenir une bonne aération du feuillage.

Pensez à bien aérer vos abris.



Plants d'épinards chlorosés suite à des excès d'eau sur mottes sèches.

Photo : CDA 31, V.Ginoux

REGLEMENTATION :

Quelles sont les espèces potagères en « écran d'alerte (EA) » ?

Espèces en « écran d'alerte » - date de modification de statut (indiqué si postérieur à 2014) - calendrier de passage « hors dérogation ».

- Aubergine noire longue - 01/01/2020 - passage HD le 01/01/2023
- Chicorée witloof (endive)
- Chicorée frisée cœur jaune
- Chou brocoli - 01/01/2020 - passage HD à définir
- Chou cabus (sauf chou à choucroute) - 01/01/2019 - passage HD le 01/01/2023
- Courgette cylindrique verte F1 abri - passage hors dérogation le 01/01/2022
- Laitue (batavia rouge, iceberg, jeunes pousses, lollo, multi feuilles, romaine abri, rougette, sucrine) - 01/01/2020 - passage HD le 01/01/2022 pour les "jeunes pousses" et 01/01/2023 pour les autres
- Tomate ronde rouge - 01/01/2018 - passage HD le 01/01/2025
- Tomate (sauf ronde rouge et industrie) - 01/01/2020 - passage HD date non définie

Quelles sont les espèces potagères « hors dérogation (HD) » ?

Espèces (ou types variétaux) « hors dérogation (HD) » date de changement de statut indiqué quand postérieur au 1er décembre 2015

- Aubergines demi-longues noires ou violettes - 01/12/2015
- Carotte nantaise orange - 01/01/2018
- Céleri rave (à l'exception des semences enrobées ou prégermées) - 15/07/2016
- Chou de milan - 01/01/2020
- Chicorée sauf frisée cœur jaune et wallonne
- Concombre type hollandais
- Concombre court lisse, cours épineux et autres - 01/01/2021
- Cornichon lisse ou épineux
- Courge butternut, musquée de Provence, potimarron - 01/01/2019
- Courges musquées (autre que butternut et musquée de provence), giraumon et potiron - 01/11/2016 - 01/01/2021.
- Courgette cylindrique verte F1 - plein champ - 01/01/2019
- Fenouil - 01/01/2019
- Fève
- Laitue batavia verte de plein champ et d'abri, Laitue beurre de plein champ et d'abri
- Laitue feuille de chêne d'abri rouge et verte, Laitue feuille de chêne verte de plein champ
- Laitue feuille de chêne rouge de plein champ (sauf feuilles pointues)
- Laitue romaine de plein champ
- Oignons jaunes hybrides de jours longs (sauf résistance mildiou)
- Persil commun et frisé (à l'exception des semences prégermées)
- Poireau op (= non hybride)
- Pomme de terre - 01/01/2020
- Radis rond rouge

CAROTTES

Les mouches de la carotte sont toujours observées sur les pièges en région Toulousaine. Les conditions météo sont favorables au vol. Maintenez les filets.

Du fait des fortes pluies de ce début d'automne, on observe beaucoup de sclérotinia. Il est possible de recourir à un produit de bio - contrôle à base de *Coniothyrium minitans* avant la mise en place de la culture suivante.



Photos : CDA 31, V.Ginoux

Spécialité commerciale	Substance active	Dose / ha	DAR	DRE	ZNT	Risques
Contans WG	Coniothyrium minitans	4 kg / ha	Avant semis à BBCH 19	6H en plein champ	Aqua 5 m	

Sous abris :

Dans les tunnels où la condensation est forte, veillez à les aérer en journée afin de se prémunir de maladies cryptogamiques.

INTERDICTION DES EMBALLAGES PLASTIQUES

La publication du décret d'application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, votée en janvier 2020, est parue mardi 12 octobre 2021. A compter du 1er janvier 2022, entrera en application l'interdiction des emballages plastiques pour le conditionnement des fruits et légumes frais.

Dès le 1er janvier 2022, c'est une trentaine de fruits et légumes frais non transformés qui seront vendus sans plastique dont une quinzaine de légumes : poireaux, courgettes, aubergines, poivrons, concombres, pommes de terre et carotte, tomates rondes, oignons et navets, choux, choux fleurs, courges, panais, radis, topinambours, légumes racines.

Le décret prévoit un calendrier permettant de trouver et de déployer des solutions alternatives d'ici au 30 juin 2026, pour les fruits et légumes présentant un risque important de détérioration lors de leur vente en vrac. Par exemple, les pêches et abricots, les fruits mûrs à point ; les graines germées, les fruits rouges, ou encore les légumes « primeurs », c'est-à-dire récoltés au printemps, avant leur pleine maturité, bénéficieront de délais du 30 juin 2023 au 30 juin 2026. Un délai de tolérance de 6 mois pour écoulement des stocks d'emballages est également prévu.

Le décret prévoit une application progressive de cette interdiction afin qu'au plus tard en 2026, l'ensemble des fruits et légumes soient vendus sans emballage plastique.

Lien pour accéder au décret :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044183805>

CONSERVER LES PATATES DOUCES

La bonne conservation des patates douces nécessite une phase de maturation dite « curing », qui consiste à stocker les paloxs de patates douces durant une à deux semaines à une température de 25 – 30 °C et une hygrométrie de 85%. Cette étape permet la cicatrisation des blessures, le raffermissement de la peau, et la transformation de l'amidon en sucres. Après cette étape de maturation, les patates douces doivent être stockées dans un lieu sans lumière avec une hygrométrie de 70 – 80 % et une température d'au moins 10 – 13°C. Si la température dépasse les 15 – 16 °C, les patates peuvent produire des rejets. Une bonne circulation de l'air est également nécessaire.

GESTION DES SYSTEMES D'IRRIGATION

Après une culture et avant d'installer la suivante, vérifier le bon fonctionnement et vérifier les asperseurs....

Prévoir le nettoyage du réseau d'irrigation, aussi bien en serre qu'en abri ou en plein champ (dans la mesure du possible), le réseau d'irrigation aspersion doit être lavé/nettoyé lorsqu'il y a un risque de présence de bio-agresseurs transmissibles ou un risque de bouchage.

En AB, pour les asperseurs, la solution peut être de les démonter et faire tremper dans du vinaigre. Pour le goutte à goutte, en cas d'eau calcaire, il est préférable d'utiliser de la gaine jetable afin de ne pas avoir de soucis de bouchage pendant la culture....

MACHE

Comme pour les épinards, il est nécessaire de faire attention aux excès d'humidité qui peuvent provoquer des asphyxies racinaires et de ce fait, être néfastes pour les cultures. Privilégiez la plantation sur planches surélevées. L'aération est très importante bien aérez vos abris.

Il a été observé un rougissement des feuilles en position médiane sur des parcelles ayant subies des températures basses, de la gelée blanche il y a une 15 aine de jours.

ENGRAIS VERTS D'ETE SOUS ABRIS

Les engrais verts réalisés sous abris comme par exemple un sorgho semé en juin, doivent être

- broyés,
- enfouis superficiellement.

Il faut anticiper le temps de décomposition pour la remise en culture de légumes sous abris qui peut, suivant les températures, s'étaler de 4 à 8 semaines.



Photo : Sorgho sous abris, CDA 31

COURGES

Si vous n'avez pas pu récolter avant la période très humide, la conservation sera très difficile.

Dès lors la phase de séchage avant entreposage sera indispensable.

Soit une période de quelques jours en milieu sec avec une température élevée (20 °c). Le local de stockage doit être ventilé pour enlever l'excès d'humidité.

SALADES

Sous tunnel, très souvent les salades se contentent des reliquats d'azote des cultures estivales du type tomate, aubergine.

Arrosage :

Durant les mois d'automne et d'hiver sous tunnels les besoins des plantes sont de 0 à 1 mm/jour au maximum. Dans ces conditions, si l'implantation a été bonne (enracinement en profondeur réussi), les cultures peuvent rester un moment sans apport d'eau (bien sûr en fonction du sol et du climat). Avant chaque arrosage : surveillez l'humidité en profondeur tout en vérifiant le système racinaire.

Pour refaire les réserves, il faut :

- Privilégier des arrosages en fin de matinée lorsque les prévisions météo annoncent du beau temps et du vent qui permet de sécher la culture avant la nuit.

Bien aérer les serres le jour même et ceux qui suivent.

CELERI

Vol de mouche est toujours en cours. Les dégâts ont été observés sur le feuillage. Le recours à un filet anti-insecte peut permettre de les limiter en culture. Les attaques sont plus préjudiciables pour le céleri branche.

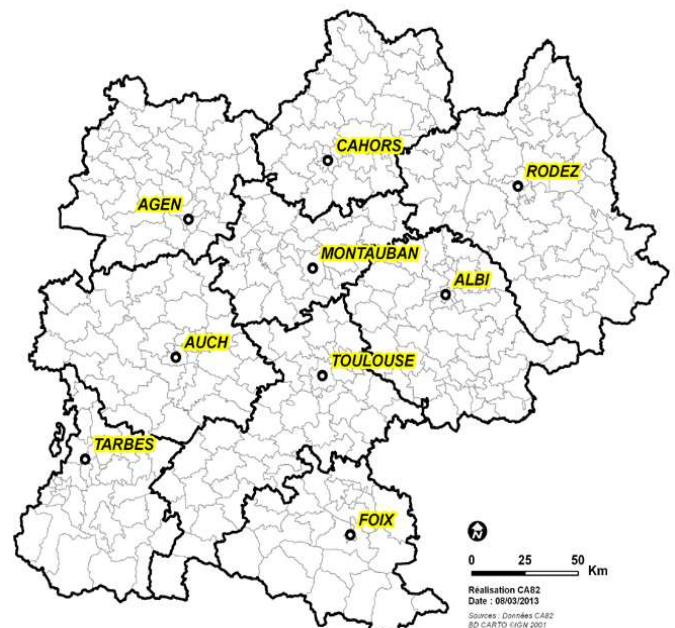


photos CDA 31 : Mouche du céleri (à gauche) et dégâts dur feuilles (à droite) -

LIMACES

Des attaques de limaces sont constatées localement.

Les dégâts peuvent parfois être conséquents. L'entretien des bordures de parcelles ou des tunnels permet de limiter leur propagation.



Ce bulletin s'appuie sur les observations réalisées par les conseillers légumes de Midi – Pyrénées et du Lot et Garonne ainsi que sur les BSV maraîchage n°15 ail n°8 et BSV melon n°13. Lorsque des méthodes alternatives sont utilisables, elles sont reprises dans les bulletins. En outre chaque destinataire du bulletin a reçu le « Guides des mesures alternatives et prophylactique en cultures légumières en Midi – Pyrénées, 2014 »



«Bulletin réalisé sous la responsabilité de Laurence ESPAGNACQ, référente maraîchage/horticulture de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne. Tél : 05 61 47 55 96 - laurence.espagnacq@haute-garonne.chambagri.fr»

32 rue de Lisieux - CS 90105 - 31026 Toulouse Cedex 3
www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr

«La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.»

«En cas de préconisations, elles ne dispensent pas l'agriculteur de prendre connaissance des produits, des doses, des stades d'application, des usages et des conditions d'application desdits produits prescrits. Il lui appartient de mettre en oeuvre scrupuleusement ces conseils ainsi que les conditions générales d'utilisation des produits phytosanitaires de l'arrêté du 7 mai 2017.»

Directeur de la publication : Serge BOUOSCATEL, Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne.
Mise en page : Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne

Bulletin de conseil réalisé dans le cadre d'une démarche mutualisée des Chambres d'agriculture de Midi-Pyrénées relevant du projet régional «Terres d'Avenir», avec la participation de la FRAB.

Les BSV (Bulletins de santé du végétal) maraîchage, melon et ail sont disponibles en ligne sur les sites de :

- La DRAAF : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Bulletin-de-sante-du-vegetal-BSV>,
- La CRA Occitanie : www.occitanie.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/ecophyto/bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-midi-pyrenees/

N'hésitez pas à les consulter.

Avec la participation financière de :



OPE COS ENR 22 version du 01/01/15